



A R R E T E

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Communale n° VC 1 Route de Theil**

COMMUNE DE LIGINIAC

* * *

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIGINIAC,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Communale n° VC 1 Route de Theil, entre l'intersection RD982/Route de Theil et l'intersection RD20/Route de Theil - Peyroux dans l'agglomération de Ligniac – territoire de la commune de LIGINIAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E

* * *

Article 1er : La circulation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la Route Départementale n° VC 1, entre l'intersection RD982/Route de Theil et l'intersection RD20/Route de Theil - Peyroux dans l'agglomération de Ligniac – territoire de la commune de LIGINIAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les agents du Conseil Départemental de la Corrèze du CERBF de Neuvic.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de LIGINIAC.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à M. le Président du Conseil Départemental,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- FNTR Limousin

Bâtiment OXO - 4, rue Atlantis / 87068 LIMOGES.

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 11 juin 2024.

Le Maire, Frédéric BIVERT

